

Annexe – Informations complémentaires (non révisées) (suite)

Au 30 juin 2024

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et Règlement sur la Taxonomie de l'UE (suite)

ARTICLE 8

Informations en matière de durabilité

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Janus Henderson Horizon Global Technology Leaders Fund	Identifiant de l'entité juridique : 213800QJ137OX4A6KI81
---	---

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 97,77 % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie de l'UE** est un système de classification mis en place par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables poursuivant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la Taxonomie ou non.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 (ci-après la « période de référence »), le fonds a promu l'atténuation du changement climatique et le soutien en faveur des principes du Pacte mondial (couvrant des aspects tels que les droits de l'homme, le travail, la corruption et la pollution environnementale) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. En outre, le Fonds a également évité d'investir dans certaines activités susceptibles de nuire à la santé et au bien-être des personnes par l'application d'exclusions contraignantes. Le Fonds a exercé le vote par procuration et s'est engagé conformément à la politique du Gestionnaire d'investissement. Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité ont été conformes aux attentes, grâce à un portefeuille à faible teneur en carbone qui promeut (en investissant et en s'engageant/votant) l'atténuation du changement climatique et adhère aux Principes du Pacte mondial des Nations unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi qu'aux critères d'exclusion ESG.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Annexe – Informations complémentaires (non révisées) (suite)

Au 30 juin 2024

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et Règlement sur la Taxonomie de l'UE (suite)

ARTICLE 8 (suite)

Le portefeuille et l'indice de référence MSCI ACWI IT + CS sont considérés par des organismes tiers comme étant à faible émission de carbone. À la fin de la période sous revue, l'empreinte carbone du portefeuille (Scope 1&2) était de 6,3 tCO₂e/million de dollars investi (EVIC), U niveau inférieur à celui de l'indice MSCI ACWI Information Technology + Communication Services, qui affichait 6,0 tCO₂e/million de dollars investi (EVIC). L'empreinte carbone du portefeuille était inférieure à celle de l'indice MSCI ACWI, qui s'élevait à 48,2 tCO₂e/million de dollars investi (EVIC).

Le portefeuille et l'indice de référence MSCI ACWI IT + CS sont considérés par des organismes tiers comme étant à faible émission de carbone. À la fin de la période, l'intensité carbone moyenne pondérée (WACI) du portefeuille était de 24,7 tCO₂e par million de dollars de revenus, soit un niveau inférieur à celui de l'indice MSCI ACWI Information Technology + Communication Services et à celui de l'indice MSCI ACWI, qui s'élevaient respectivement à 24,8 et 119,8 tCO₂e.

Au cours de la période de référence, tous les indicateurs carbone du fonds Global Technology Leaders ont affiché des performances meilleures que celles du MSCI ACWI. Ces résultats s'expliquent par la combinaison de plusieurs facteurs : 1) les technologies émettent moins de carbone que d'autres secteurs à fort impact, 2) les technologies fournissent souvent des solutions à faible teneur en carbone, aidant d'autres secteurs à se décarboner, 3) les exclusions et 4) le vote et l'engagement en faveur de la décarbonation. L'équipe prend également en compte les facteurs ESG importants, comme le carbone, dans le cadre de son analyse fondamentale ascendante (axée sur l'analyse des titres individuels) et de sa discipline de valorisation. L'équipe sélectionne souvent des titres à faible émission de CO₂ et plus efficaces, malgré notre définition plus large d'une valeur technologique (qui peut conduire à l'inclusion d'émetteurs affichant des CO₂ plus élevés), et notre préférence pour les titres à plus forte croissance (qui peut augmenter l'empreinte carbone et aider les autres à se décarboner). Au cours de la période de référence, le fonds a privilégié les valeurs spécialisées dans les équipements technologiques et les semi-conducteurs. Plusieurs de ces technologies d'infrastructure de nouvelle génération sont nécessaires pour soutenir la quatrième vague technologique, à savoir l'IA, qui apportera de nombreuses réponses aux défis posés par le changement climatique ainsi que par le Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Toutefois, cela pourrait entraîner une augmentation à court terme des émissions en raison de la poussée de croissance de la technologie, ce qui aiderait finalement les autres à se décarboner ou à relever les défis posés par le Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les entreprises technologiques peuvent suivre des trajectoires de décarbonation différentes et se situer à des niveaux d'avancement différents, ce qui peut entraîner des fluctuations à court terme. La prépondérance des méga-capitalisations/grandes capitalisations au cours de la période de référence se traduit par une empreinte carbone supérieure, mais elle s'est souvent accompagnée d'une hausse du WACI, car ces entreprises sont plus importantes, aident d'autres entreprises à se décarboner, sont plus en avance sur la route de la décarbonation et très efficaces. L'inclusion de valeurs hors indice de référence et de secteurs non technologiques augmente à la fois le WACI et l'empreinte carbone en raison de la nature de leurs activités qui sont plus intenses en carbone (des composants du MSCI ACWI plus appropriés sont sélectionnés à des fins de comparaison des performances en matière d'ESG). En outre, les tendances à la relocalisation et à la localisation des activités, ainsi que la sécurité énergétique, des données et de l'industrie, ont conduit à une augmentation des capacités de fabrication, des centres de données et des empreintes carbone (par exemple, certaines positions bénéficient de la relocalisation, mais sont de gros émetteurs de carbone par rapport à d'autres sous-secteurs technologiques, et assurent une capacité de fabrication pour de nombreux produits liés au changement climatique et aux solutions aux défis posés par le Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales).

Selon les données fournies par des organismes indépendants et nos processus de suivi ESG internes, aucune dérogation aux exclusions n'a été observée au cours de la période de référence.

Les émetteurs sont exclus s'ils sont impliqués d'une quelconque manière dans des produits chimiques problématiques, ou tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production de combustibles fossiles, d'armes nucléaires, de tabac, de fourrures, d'alcool, d'armement civil, d'agriculture intensive, d'énergie nucléaire, de jeux d'argent, de pornographie et de tests sur les animaux (hormis les tests médicaux). Les émetteurs sont également exclus s'ils sont réputés ne pas avoir respecté les Principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui couvrent des questions telles que les droits de l'homme, le travail, la corruption et la pollution environnementale) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le Fonds applique également la Politique générale d'exclusion (la « Politique générale d'exclusion », qui couvre les armes controversées, ainsi que d'autres filtres d'exclusion). Le fonds n'a pas effectué d'investissements directs dans des entreprises impliquées actuellement dans la fabrication d'armes controversées ou dans des participations minoritaires de 20 % ou plus dans un fabricant d'armes controversées.

Le fonds a exercé son droit de vote par procuration et s'est engagé conformément à

Annexe – Informations complémentaires (non révisées) (suite)

Au 30 juin 2024

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et Règlement sur la Taxonomie de l'UE (suite)

ARTICLE 8 (suite)

la politique du Gestionnaire d'investissement, ce qui a donné lieu à des engagements avec 45 sociétés sur les sujets suivants au cours de la période de référence, ainsi qu'à 670 votes. Pour plus d'informations, veuillez consulter nos rapports trimestriels sur l'exercice des droits de vote et sur l'engagement actionnariat (V&E) disponibles sur le site Internet.

Ventilation des engagements

Culture / Capital humain 13 %
DE&I 8 %
Santé numérique 3 %
PRINCIPES DU PM DES NU ET PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE À L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES 1 %
Gouvernance 16 %
Sécurité des données personnelles 9 %
Chaîne d'approvisionnement 12 %
Changement climatique 18 %
Déforestation et biodiversité 8 %
Publication des informations 14 %

Source : Janus Henderson Investors, au 30 juin 2024.

Nombre total d'assemblées où il a été possible de voter : 48
Nombre d'assemblées où un vote a été exercé : 48
% des assemblées où un vote a été exercé : 100%

Nombre total de résolutions pour lesquelles il a été possible de voter : 670
Nombre de questions pour lesquelles un vote a été exercé : 670
% des questions pour lesquelles un vote a été exercé : 100%
Nombre de votes en ligne avec la direction : 582
Nombre de votes contre la direction : 75

Source : Janus Henderson Investors, au 30 juin 2024.

... et par rapport aux périodes précédentes ?

Comparaison avec la période se terminant en juin 2023 ;
Comme pour la période de référence précédente, le fonds a promu les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant les critères ESG liés à l'intensité des émissions de GES et au respect des principes Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Il a également respecté toutes les exclusions stipulées. Un changement et une optimisation des fournisseurs de données ont été opérés au cours de la période de référence. Par rapport à la période de référence précédente, aucun investissement n'a été réalisé dans des entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, l'empreinte carbone a reculé de 7,0 à 6,3 tCO₂e par million de dollars investi (EVIC) et l'intensité carbone a augmenté de 23,9 à 24,7 tCO₂e par million de dollars de chiffre d'affaires. Quelques-unes des méga-capitalisations/grandes capitalisations qui sont très avancées dans leur trajectoire ESG et relativement efficaces, ont augmenté leur intensité en mettant en œuvre l'IA ou en travaillant sur des sujets tels que l'énergie, la sécurité des données et la géopolitique. La décarbonation n'est pas toujours linéaire et des perturbations sont à prévoir à court terme.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Cette section est sans objet étant donné que le fonds n'investit pas dans des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Cette section est sans objet étant donné que le fonds n'investit pas dans des investissements durables.

Annexe – Informations complémentaires (non révisées) (suite)

Au 30 juin 2024

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et Règlement sur la Taxonomie de l'UE (suite)

ARTICLE 8 (suite)

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Cette section est sans objet étant donné que le fonds n'investit pas dans des investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Cette section est sans objet étant donné que le fonds n'investit pas dans des investissements durables.

La Taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables ne peuvent pas non plus causer de préjudice important à n'importe quel objectif environnemental ou social.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les PIN sont prises en compte au niveau du produit. À la date de publication des présentes, le Gestionnaire d'investissement tient compte des principales incidences négatives (« PIN ») suivantes sur les facteurs de durabilité :

Principale incidence négative	Comment la PIN est-elle prise en considération ?
Émissions de GES	Filtres d'exclusion
Empreinte carbone	Filtres d'exclusion
Intensité de GES des entreprises en portefeuille	Filtres d'exclusion
Expositions à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Filtres d'exclusion
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles en termes de biodiversité	Filtres d'exclusion
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Filtres d'exclusion
Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Filtres d'exclusion

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à l'Accord précontractuel figurant dans le prospectus ou aux Informations SFDR figurant sur la page du produit sur le site internet.

Annexe – Informations complémentaires (non révisées) (suite)

Au 30 juin 2024

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et Règlement sur la Taxonomie de l'UE (suite)

ARTICLE 8 (suite)

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir 1er juillet 2023 - 30 juin 2024



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Microsoft Corp	Software	9,48	États-Unis
NVIDIA Corp	Semi-conducteurs et équipements pour semi-conducteurs	8,39	États-Unis
Alphabet Inc	Médias et services interactifs	8,13	États-Unis
Meta Platforms Inc	Médias et services interactifs	5,10	États-Unis
Amazon.com Inc	Grande distribution	4,53	États-Unis
Apple Inc	Matériel informatique, stockage et périphériques	3,60	États-Unis
Taiwan Semiconductor Manufacturing Co Ltd	Semi-conducteurs et équipements pour semi-conducteurs	3,43	Taiwan
Uber Technologies Inc	Transport terrestre	2,82	États-Unis
Advanced Micro Devices Inc	Semi-conducteurs et équipements pour semi-conducteurs	2,62	États-Unis
Micron Technology Inc	Semi-conducteurs et équipements pour semi-conducteurs	2,51	États-Unis
Marvell Technology Inc	Semi-conducteurs et équipements pour semi-conducteurs	2,51	États-Unis
Visa Inc	Services financiers	2,23	États-Unis
Salesforce Inc	Software	2,18	États-Unis
Tencent Holdings Ltd	Médias et services interactifs	2,06	Chine
Mastercard Inc	Services financiers	1,96	États-Unis

La liste ci-dessus indique la moyenne des avoirs du fonds à la fin de chaque mois de la période de référence.

Les 15 principales positions ont été calculées sur la base de la matérialité financière, ce qui signifie que les expositions longues et courtes au même nom ont été compensées.

Lorsqu'une position passe d'un secteur à l'autre au cours de la période sous revue, les deux secteurs sont déclarés afin de refléter correctement le mouvement.

Les secteurs ont été classés selon le système mondial de classification des industries (GICS).

Annexe – Informations complémentaires (non révisées) (suite)

Au 30 juin 2024

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et Règlement sur la Taxonomie de l'UE (suite)

ARTICLE 8 (suite)

Principaux investissements pour la période se terminant le 30/06/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Microsoft	Technologies de l'information	9,72	États-Unis
Alphabet	Médias et services interactifs	5,88	États-Unis
Apple	Matériel informatique, stockage et périphériques	5,64	États-Unis
NVIDIA	Technologies de l'information	4,55	États-Unis
Visa	Services informatiques	3,44	États-Unis
Taiwan Semiconductor Manufacturing	Technologies de l'information	3,35	Taiwan
Tencent	Médias et services interactifs	2,93	Chine
Meta Platforms	Médias et services interactifs	2,89	États-Unis
Mastercard	Finance	2,85	États-Unis
Amazon.com	Grande distribution	2,47	États-Unis
Alibaba Group	Grande distribution	2,20	Chine
Salesforce	Software	2,02	États-Unis
Infineon Technologies	Technologies de l'information	1,98	Allemagne
Uber Technologies	Transport terrestre	1,82	États-Unis
Marvell Technology	Semi-conducteurs et équipements pour semi-conducteurs	1,76	États-Unis

La liste ci-dessus indique la moyenne des avoirs du fonds à la fin de chaque trimestre de la période de référence. Veuillez noter que la méthodologie des 15 principales positions a changé en 2024, passant d'une moyenne trimestrielle à une moyenne mensuelle.

Les 15 principales positions ont été calculées sur la base de la matérialité financière, ce qui signifie que les expositions longues et courtes au même nom ont été compensées.

Lorsqu'une position passe d'un secteur à l'autre au cours de la période sous revue, les deux secteurs sont déclarés afin de refléter correctement le mouvement.

Les secteurs ont été classés selon le système mondial de classification des industries (GICS).

Annexe – Informations complémentaires (non révisées) (suite)

Au 30 juin 2024

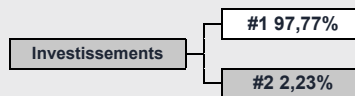
Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et Règlement sur la Taxonomie de l'UE (suite)

ARTICLE 8 (suite)

L'allocation des actifs décrit l'a proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ? Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Période de référence : 1er juillet 2023 - 30 juin 2024

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le fonds a réalisé des investissements dans les secteurs économiques mentionnés ci-dessous au cours de la période de référence, et les valeurs indiquées sont une moyenne des chiffres mensuels.

Annexe – Informations complémentaires (non révisées) (suite)

Au 30 juin 2024

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et Règlement sur la Taxonomie de l'UE (suite)

ARTICLE 8 (suite)

Secteur économique	Sous-secteur économique	% de la moyenne du portefeuille sur la période de référence
Semi-conducteurs et équipements pour semi-conducteurs	Semi-conducteurs	23,72
Médias et services interactifs	Médias et services interactifs	15,71
Software	Software de système	12,93
Software	Software d'application	10,52
Grande distribution	Grande distribution	6,15
Services financiers	Services de traitement des transactions et des paiements	4,92
Matériel informatique, stockage et périphériques	Matériel informatique, stockage et périphériques	4,75
Équipement électronique, instruments et composants	Services de fabrication de produits électroniques	3,13
Semi-conducteurs et équipements pour semi-conducteurs	Matériaux et équipements pour semi-conducteurs	2,95
Transport terrestre	Transport terrestre de passagers	2,82
Liquidités et dérivés	Liquidités et dérivés	2,47
Divertissement	Cinéma et divertissement	2,36
Hôtels, Restaurants et Loisirs	Hôtels, complexes hôteliers et compagnies de croisière	1,43
Équipements de communications	Équipements de communications	1,36
Composants automobiles	Pièces détachées et équipements automobiles	1,22
Équipement électronique, instruments et composants	Distributeurs de technologie	0,89
Équipements et fournitures au service de la santé	Équipements au service de la santé	0,81
Marchés de capitaux	Échanges financiers et données	0,78
Équipement électronique, instruments et composants	Équipements et instruments électroniques	0,38
Technologie au service de la santé	Technologie au service de la santé	0,21
Services de télécommunication diversifiés	Services de télécommunications intégrés	0,21
Services informatiques	Conseil en informatique et autres services	0,15
Équipement électrique	Composants et équipements électriques	0,07
Services professionnels	Services de recherche et de conseil	0,06

Les positions sectorielles ont été calculées sur la base de la matérialité financière, ce qui signifie que les expositions longues et courtes ont été comptabilisées.

Annexe – Informations complémentaires (non révisées) (suite)

Au 30 juin 2024

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et Règlement sur la Taxonomie de l'UE (suite)

ARTICLE 8 (suite)

Les secteurs et sous-secteurs ont été classés selon le système mondial de classification des industries (GICS).

Période de référence : 1er juillet 2023 - 30 juin 2024



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Cette section est sans objet, car le fonds ne réalise pas d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE¹ ?

Oui :

Liées aux gaz fossiles

Liées à l'énergie nucléaire

Non :

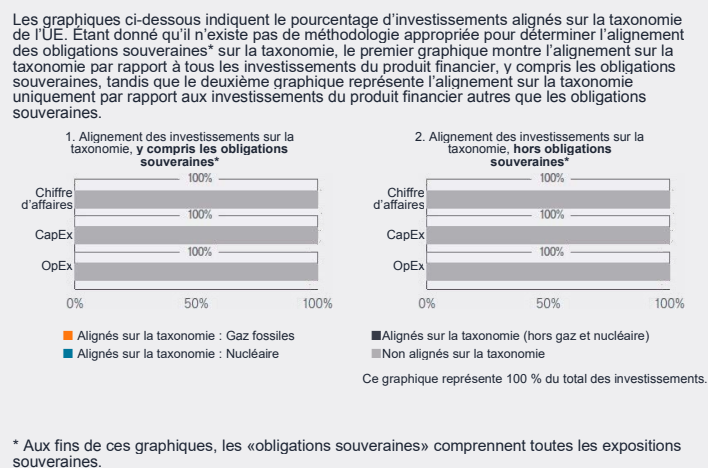
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées aux gaz fossiles et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Annexe – Informations complémentaires (non révisées) (suite)

Au 30 juin 2024

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et Règlement sur la Taxonomie de l'UE (suite)

ARTICLE 8 (suite)



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Cette section est sans objet, car le fonds ne réalise pas d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Cette section est sans objet, car le fonds ne réalise pas d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Cette section est sans objet, car le fonds ne réalise pas d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Cette section est sans objet étant donné que le fonds n'investit pas dans des investissements durables.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Ses autres actifs peuvent inclure des espèces ou quasi-espèces ainsi que des instruments détenus à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille, par exemple des positions temporaires sur des dérivés d'indices. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée à ces investissements.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Aucun filtre d'exclusion ou autre engagement contraignant n'a été activement enfreint par le fonds, et des contrôles de conformité avant transaction ont été appliqués afin de garantir le respect des critères d'exclusion ESG.

Annexe – Informations complémentaires (non révisées) (suite)

Au 30 juin 2024

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et Règlement sur la Taxonomie de l'UE (suite)

ARTICLE 8 (suite)

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



? Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Cette section est sans objet, le fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Cette section est sans objet, le fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Cette section est sans objet, le fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Cette section est sans objet, le fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Cette section est sans objet, le fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.